

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	02	11
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt Février à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le treize Février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
13/02/2025

DATE D'AFFICHAGE :
24/02/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 09
POUVOIRS : 01
VOTANTS : 10

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué.

Absent non représenté :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,

Excusés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°11 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Janvier 2025 (Annexe n°1)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Janvier 2025.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**





|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 02 | 12 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt Février à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le treize Février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                           |
|-------------------------------------------|
| DATE DE LA<br>CONVOCATION :<br>13/02/2025 |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>24/02/2025          |
| NOMBRE DE<br>CONSEILLERS :                |
| EN EXERCICE : 14                          |
| PRESENTS : 09                             |
| POUVOIRS : 01                             |
| VOTANTS : 10                              |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

**Absent représenté :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué.

**Absent non représenté :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,

**Excusés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°12 – Approbation versement indemnité d'éviction fonds de commerce « Ché Rickette » (Annexe 2) - Annule et remplace la délibération 24 11 87-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2241-1 ;

Considérant la forme De gré à gré du versement d'une indemnité d'éviction.

Considérant la participation du local à l'entreprise d'intensification de la diversité commerciale du secteur ;

Considérant la correspondance de ce local commercial aux objectifs fixés par la ville, en matière de politique commerciale de proximité, tant dans la diversité que la requalification de l'offre commerciale.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité : 2 contres Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

- **AUTORISE** le versement d'indemnité d'éviction par la Ville du fonds de commerce inscrit au 3 Avenue du Comte Greyfie de Bellecombe à Brides-Les-Bains;
- **FIXE** le montant de l'indemnité, entendue gré à gré, à un montant de quarante mille Euros mille euros hors droits, hors frais, hors taxe (40 000 EUR HT).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les diligences utiles à la conclusion du versement de l'indemnité d'éviction, dont notamment les actes notariés ou afférents à l'opération;
- **DIT** que cette indemnité sera affectée aux crédits de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité .

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	02	13
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt Février à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le treize Février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
13/02/2025

DATE D'AFFICHAGE :
24/02/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 09
POUVOIRS : 01
VOTANTS : 10

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué.

Absent non représenté :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,

Excusés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### N° 13 – Participation Communale 2025 aux Transports Scolaires

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune poursuive sa participation au transport scolaire et verse :

- 45 € par enfant bridois pour le transport scolaire (au titre de l'année scolaire 2025/2026 et sur présentation d'un justificatif de paiement).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la participation communale au titre du transport scolaire 2025/2026, à hauteur de 45 € par enfant bridois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 02 | 14 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt Février à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le treize Février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| DATE DE LA<br>CONVOCAION :<br>13/02/2025                           |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>24/02/2025                                   |
| NOMBRE DE<br>CONSEILLERS :                                         |
| EN EXERCICE : 14<br>PRESENTS : 09<br>POUVOIRS : 01<br>VOTANTS : 10 |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

**Absent représenté :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué.

**Absent non représenté :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,

**Excusés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)



N°14 – Approbation ouverture d'une Ligne de Trésorerie (Annexe 3)

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie lors de l'achat de l'Hôtel "Le Savoy".

Il convient d'étudier l'offre proposée par la Caisse d'Épargne en fonction des conditions énoncées ci-dessous :

- **Montant** : 1 500 000 €uros
- **Durée** : 6 Mois Maximum
- **Taux d'intérêt** : €STR 1 + marge de 0.67 %.
Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.
- **Base de calcul** : exact / 360 jours
- **Modalités de remboursement** :
 - Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office.
 - Frais de dossier : 0.10 % du montant de la ligne (Prélevés une seule fois)
 - Commission d'engagement : Néant
 - Commission de mouvement : Néant
 - Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.
 - Demande de tirage : aucun montant minimum
 - Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Ligne de Trésorerie Interactive » de la Caisse d'épargne.

Il est précisé que cette ligne de trésorerie sera transformée en emprunt après le vote du Budget,

Ceci exposé,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la Caisse d'Épargne,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'offre de financement et tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno PIDEIL

